



Calendrier mobilités de stage Année scolaire 2022-23

AVANT LA MOBILITE

Ce calendrier¹ concerne toutes les formes de mobilité (courtes/longues) de l'enseignement supérieur. Il est rappelé que la recherche du stage, de l'hébergement et des transports sont de la responsabilité de l'étudiant.

Mi-septembre : Information à destination des étudiants et des parents.

À Partir de mi-octobre, jusqu'à mi-mars² :

- Candidatures via le formulaire à remettre au coordinateur international.
- Réalisation des CV et lettres de motivation en langue étrangère (via Europass). Recherche de stage (accompagnée par les professeurs de langue et d'action). Transmission du pré-accord de stage au coordinateur Erasmus.
- Sélection³ des candidats.
- Établissement des conventions de stage et complétion des kits mobilité (signature du Grand agreement et Learning agreement tableau B).
- Réalisation d'un test de langue sur EU Academy
- Envoi des conventions de stage et de la partie du kit mobilité dédié à l'organisme partenaire.
- Dès réception de la convention et du kit complétés et signés, l'étudiant reçoit 70% de la bourse mobilité.

PENDANT LA MOBILITÉ

- L'étudiant part en stage avec son kit mobilité. Celui-ci doit être complété par l'organisme d'accueil avant la fin de la période de stage.
- Réalisation d'un second test de langue sur EU Academy

APRÈS LA MOBILITÉ

- Remise du kit mobilité (learning agreement) complété au coordinateur international.
- Soumission du rapport de participant.
- Ces deux conditions sont requises pour le versement du solde de la mobilité.

1. une tolérance dans le calendrier peut être accordée après avis du jury de sélection

2. A partir de cette date, vous pouvez candidater pour une **mobilité en deuxième année : octobre 2023 à mars 2024**

3. Cf. Critères de sélection